

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : A-t-on une étude globale sur les impacts cumulatifs du développement hydroélectrique au Québec ?

RÉPONSE :

À notre connaissance, il n'existe pas de telle étude pour le Québec.

Direction des évaluations environnementales
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-05-20

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : Y a-t-il un rapport de suivi sur les impacts environnementaux de l'implantation et de l'opération des mini-centrales hydroélectriques ?

RÉPONSE :

Suivi environnemental et procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Sur recommandation du ministère de l'Environnement, le gouvernement exige souvent, comme condition à l'autorisation qu'il délivre dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, que les promoteurs réalisent des suivi environnementaux sur certaines composantes de leurs projets.

Objet du suivi

Un suivi est demandé lorsque :

- Il existe une incertitude sur l'estimation d'un impact de la construction ou de l'exploitation du projet;
- On n'est pas certain de l'efficacité d'une mesure d'atténuation d'un impact

Ce que doit contenir un rapport de suivi

Le rapport de suivi doit:

- identifier les auteurs du rapport et leur relations avec le promoteur
- décrire succinctement le projet et ses objectifs notamment :
 - ✓ la vérification de l'impact d'une activité (telle l'augmentation réelle du niveau de bruit);
 - ✓ la vérification de l'efficacité d'une mesure d'atténuation ou de compensation (tels l'efficacité d'un mur antibruit, le niveau de production d'une nouvelle fraye);
- situer le suivi en rapport de l'étape du projet;
- décrire la composante faisant l'objet d'un suivi;
- indiquer la méthode utilisée pour faire le suivi;
- présenter les résultats du suivi, comprenant l'état de référence (avant la réalisation du projet);
- présenter des conclusions en rapport avec l'objet du suivi (Est-ce que l'impact prévu est plus important que celui observé? Est-ce que les mesures d'atténuation sont efficaces?);

- présenter des recommandations, notamment en regard de la pertinence de répéter des suivis semblables pour des projets similaires, et aussi, le cas échéant, sur la pertinence des méthodes de prédiction des impacts ou des mesures d'atténuation;
- un résumé du rapport de suivi d'une page, décrivant brièvement le projet, l'objet du suivi et les résultats observés.

Ce que fait le ministère avec les rapports de suivi

Le ministère (Directions de l'évaluation environnementale) :

- lorsqu'il le juge pertinent, propose au gouvernement des conditions d'autorisation exigeant la réalisation de suivi
- analyse les rapports de suivi en vue d'apprendre sur l'estimation des impacts et sur l'efficacité des mesures d'atténuation
- ajuste au besoin ses directives portant sur le contenu des études d'impact de nouveaux projets
- est en train de constituer une base de données des rapports de suivi classés par types de projets

Ce que le ministère planifie de faire

Le ministère travaille à rendre accessible à sa clientèle externe, probablement par INTERNET, les listes de rapports de suivi, avec résumés, contenus dans la base de données

Direction de l'évaluation environnementale
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-05-20

Consultation du BAPE sur la gestion de l'eau

QUESTION : Quelle est la problématique des barrages que le ministère gère par rapport au bug de l'an 2000 ?

RÉPONSE :

Le passage à l'an 2000 implique une vérification sur deux plans en ce qui concerne l'information nécessaire pour gérer en temps réel certains des barrages du parc ministériel.

La première traite de l'instrumentation installée sur les barrages. Les différents appareils qui captent les données brutes telles que le niveau, la précipitation, la température, etc. ne sont pas affectés. Par contre, les appareils qui sont responsables de la mémorisation et de la transmission de l'information sont sensibles à la date. Dans le cas du Handar 555, des vérifications effectuées par Environnement Canada ont permis de certifier an 2000 cet équipement. Cependant, le Ministère effectue présentement des tests pour valider le Handar 570 qui est également en usage pour certains de nos ouvrages. Certains correctifs sont déjà connus pour nous permettre de continuer à utiliser cet équipement.

La deuxième partie concerne les deux systèmes informatiques qui collectent et traitent l'information en provenance des barrages. Le système « Cueillette des données téléométriques » (CDT) fait présentement l'objet d'une refonte dont le résultat satisfera toutes les exigences. Pour le « Système de gestion des barrages publiques » (GBP), cette réforme est projetée pour le début de l'an 2000. Le système actuel a donc été modifié en conséquence et la version certifiée an 2000 sera implantée d'ici la fin mai. Des modifications sont également en cours au CDT pour qu'il continue à alimenter GBP même après l'implantation du nouveau système de collecte de données CIDT; elles devraient être complétées vers le 24 juin prochain.

Direction de l'hydraulique
Ministère de l'Environnement du Québec

1999-05-19